



Marchés de prestations de services

Entretien et maintenance

Installations de chauffage, centrale de traitement d'air et production d'eau chaude

AAPC-2026-003

1

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

Maître d'Ouvrage : **MAIRIE DE SEMOY**
20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Téléphone : 02.38.61.96.00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ^{er} – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR.....	3
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.3 MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	3
1.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.5 NOMENCLATURE.....	3
1.6 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	3
2.2 FORME JURIDIQUE DE GROUPEMENT.....	3
2.3 VARIANTES.....	3
2.4 NOMBRE DE CANDIDATS.....	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	4
3.1 DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION.....	4
3.2 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	6
6.1 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....	6
6.2 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER.....	8
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
7.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	8
7.2 ATTRIBUTION DES MARCHÉS.....	8
7.3 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION.....	8
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
8.1 FINALISATION DU CONTRAT ET NOTIFICATION.....	9
8.2 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	9
8.3 PROCÉDURES DE RECOURS.....	9

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR

Dénomination : Commune de Semoy

Représentant légal : M. le Maire de la commune, Christophe SARRE

Adresse : Mairie, 20 place François Mitterrand 45400 SEMOY

Téléphone : 02.38.61.96.00

Courriel : administration.generale@ville-semoy.fr

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'assistance technique sur les installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'air détaillées dans l'annexe 1 et implantées sur divers sites.

1.3 MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente consultation est opérée avec la procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le présent marché est composé d'un lot unique d'assistance technique.

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens est :

50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
------------	--

1.6 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 190 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DE GROUPEMENT

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 NOMBRE DE CANDIDATS

Non limité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé au Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les autres modalités sont prévues au CCP.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Annexes n°1, 2 et 3 au CCP
- Le cadre mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur applique le principe « Dites-le nous une fois » : ainsi, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui concerne l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail	Oui
Le cas échéant, justificatif démontrant qu'un candidat en redressement judiciaire est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public (copie du ou des jugements prononcés)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

5

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes le cas échéant, à compléter et dater	Non
Un relevé d'identité bancaire (RIB)	Non
Le cadre mémoire technique complété	Oui
L'annexe n°1 au CCP complétée	Oui

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la plateforme AWS (<https://www.marches-publics.info/>). Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les documents devant être signés, s'ils sont remis sous forme électronique, peuvent être signés de manière manuscrite ou être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique.

Les opérateurs économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

- à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ou
- à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou
- à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par le Pouvoir adjudicateur est le niveau RGS**.

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Méthodologie d'intervention, organisation et fonctionnement permettant de garantir la bonne exécution des prestations	40%
2 – Respect des délais d'intervention définis dans le CCP	20%
3 – Prix des prestations	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de négocier tant sur le prix que sur le contenu de l'offre avec le nombre de candidats de son choix et dans l'ordre du classement issu de la première analyse des offres. Ainsi, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier uniquement avec les candidats présentant les trois offres les mieux notées à l'issue de l'analyse.

En cas de négociation, l'acheteur négociera avec tous les candidats à l'exception :

- de ceux dont le pli aurait été remis hors délais,
- de ceux ayant proposé une offre inappropriée,

- de ceux ayant présenté une offre entachée d'une irrégularité telle que sa régularisation conduirait à une modification substantielle de ladite offre

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Les négociations se feront par le biais de guichets restreints sur la plateforme AWS de l'acheteur. La correspondance s'établira à partir de l'adresse renseignée par le candidat sur la dite plateforme.

Si, à la suite d'un courrier de négociation, il est constaté soit :

- l'absence de réponse de la part du candidat,
- l'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- la remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

l'acheteur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par le candidat.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres qui se révéleraient irrégulières ou inacceptables au terme des négociations seront éliminées et n'apparaîtront donc pas dans le classement final des offres. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, sans que cette régularisation emporte une modification substantielle de l'offre.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 FINALISATION DU CONTRAT ET NOTIFICATION

Tous les documents forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. De ce fait, il n'y aura pas d'autres documents après notification. S'il souhaite intégrer un document, le candidat doit donc impérativement le joindre à l'acte d'engagement.

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de l'acheteur. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification.

9

8.2 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.3 PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02.38.77.59.00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr